



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 797-5**

---

### **MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS**

---

- ATTENDU QU'** en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QUE** le Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 797 intégrant un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du boulevard des Anciens-Combattants (Règlement numéro 813) est en vigueur depuis le 14 juin 2019 ;
- ATTENDU QUE** les terrains du secteur ont été cédés à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en 2019 par le gouvernement du Québec à titre de compensation financière ;
- ATTENDU QU'** entre 2020 et 2021, la Ville a mis en place un processus de sélection pour un futur acquéreur ;

- ATTENDU QU'** une promesse d'achat a été signée en octobre 2021 ;
- ATTENDU QUE** des ajustements sont requis afin de refléter l'évolution du projet ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
- ATTENDU QUE** suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;
- ATTENDU QU'** aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 797-5 sans changement. Ce dernier statue et ordonne :

**Article 1. Modification de l'article 5.2 relatif à la trame de rue**

L'article 5.2 « Affectations, densité d'occupation du sol et trame de rue » de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Trame de rue prescrite » par les mots « Trame de rue à privilégier ».

**Article 2. Modification de l'article 5.3 relatif à la stratégie réglementaire**

L'article 5.3 « Stratégie réglementaire » de ce règlement est modifié, après le sous-titre « Règlement de zonage no.533 » par le remplacement du texte par le suivant :

« Le plan de zonage doit être modifié afin de refléter la répartition des fonctions urbaines sur le territoire d'intervention, soit :

- La création de zones résidentielles pour y prévoir les logements ;
- La création d'une zone publique pour y prévoir la résidence pour personnes âgées, incluant des usages commerciaux ;
- La création d'une zone publique pour y aménager le parc local ;
- La création d'une zone commerciale pour y prévoir un espace commercial à l'entrée sud.

Le règlement doit notamment intégrer des normes de volumétrie, densité, d'implantation et d'occupation des cours. »

**Article 3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Me Pierre Tapp  
Greffier

## **PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion donné le 21 février 2022 (résolution numéro 02-073-22) ;
- Adoption du projet de règlement le 21 février 2022 (résolution numéro : 02-072-44) ;
- Transmission de la copie conforme du projet de règlement et de la résolution à l'Agglomération le 24 février 2022 (art. 109.1 L.A.U.) – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NON REQUIS ;
- Avis public de la tenue d'une assemblée publique de consultation avec résumé des modifications publié le 22 février 2022 (art. 109.3 L.A.U.) ;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 mars 2022 en présentiel, et pendant 15 jours à compter du 22 février 2022 par consultation écrite ;
- Adoption du règlement sans changement le 14 mars 2022 (résolution numéro : 03-104-22)
- Transmission de la copie conforme du règlement et de la résolution à l'Agglomération le 16 mars 2022 – CERTIFICAT FINALEMENT REQUIS (109.6 L.A.U.)
- Délivrance du certificat de conformité par l'Agglomération le 30 mai 2022 ;
- Entrée en vigueur le 30 mai 2022 (Date de la délivrance du certificat de conformité par l'Agglomération) (110 L.A.U.) ;
- Avis public de promulgation du règlement publié le 1<sup>er</sup> juin 2022 et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la Bibliothèque.